



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-407

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-03-009 - Arrêté portant Délégation de signature DRH 3 décembre 2018 (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-12-05-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 3 (4 pages) Page 6

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

75-2018-12-04-003 - Décision 2018-045 portant subdélégation de signature en matière administrative Paris UT75 (4 pages) Page 11

75-2018-12-04-004 - Décision 2018-046 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Paris UT75 (4 pages) Page 16

Préfecture de Police

75-2018-12-04-005 - Arrêté n°2018-00767 modifiant l'arrêté n°2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police. (1 page) Page 21

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-03-009

Arrêté portant Délégation de signature DRH 3 décembre
2018

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-07-07-006 du 7 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté ANADDG 2018-09 0011 du 19 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Sylvain DUCROZ faisant fonction de directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à compter du 20 septembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Eric SIMON, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Monsieur Pierre COLONNA, chef du Département qualité de vie et santé au travail,
- Monsieur Alexandre FOURNIER, chef du Département des relations sociales et de la politique sociale,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Monsieur Bernard BOCQUILLON, chef de service, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée principale d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine des compétences du bureau des Cadres dirigeants,
- Madame Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière et Madame Catherine SOLIVEAU, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilitées à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical et médical,
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée principale d'administration hospitalière, Madame Agnès LEGARCON, Madame Clarisse PELLETIER, Monsieur Antoine ESPIE, attaché(e)s d'administration hospitalière, Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers et Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

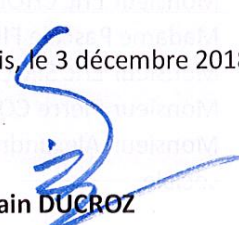
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Sophie LEPAND, Madame Laetitia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 20 septembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 22 novembre 2018

Fait à Paris, le 3 décembre 2018


Sylvain DUCROZ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-05-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PARIS

Service des Impôts des Entreprises de PARIS 3ème Arrondissement
10, rue Michel LE COMTE
75152 PARIS CEDEX 03

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 3ème arrondissement
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Caty BRIQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 1.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 1.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande,
- 1.5. les avis de mise en recouvrement,
- 1.6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous états de la situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés, décharges et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuites pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

Article 2. – Délégation est donnée à M Eric HAMON, inspecteur des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 2.1. dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2.2. dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 2.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 2.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 15 000 € par demande,
- 2.5. les avis de mise en recouvrement,
- 2.6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous états de la situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés, décharges, et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

Article 3. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Romary ADAM	Corinne ARMANI	Mathieu BARBOTIN
Eric BRIGAND	Joëlle FLOYD	Matthias GADRET
Aurélien PICOT	Régine TABUTEAU	

- 3.1. dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet;
- 3.2. dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet,
- 3.3. les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service,
- 3.4. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 10 000 € par demande,
- 3.5. toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,
- 3.6. tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

Article 4. Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

4.1. les avis de mise en recouvrement,

4.2. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur et mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous extraits de rôle,
- tous états de la situation pour les dettes fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires échelonnés sur 12 mois pour le paiement des dettes d'impôts de l'année courante et des deux années précédant la demande par le redevable, et dont chacune est inférieure à 25 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 25 000 euros,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,

Guillaume ATHENOUR	Jean-Paul HURTAUD	Anthoni ROUGEAUX
Florence WANTE		

Article 5.- Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office
- dans la limite de 650 €, les décisions de rejet portant sur des réclamations contentieuses ou des demandes de remises gracieuses,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers,

Jean-Claude BLOT	Marc FERNANDEZ	Claude GUICHARD
Bruno LIN KWANG	Charlotte NICOLI	Frédéric VALCKE

Article 6. - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- tous endos et remises à l'encaissement de chèques d'un montant inférieur à 15 000 euros à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public, ainsi que des documents de remise desdits chèques à la Banque de France,
- tous ordres de virements bancaires unitaires d'un montant inférieur à 15 000 euros,
- tous documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- tous bordereaux d'envoi aux services dépendant de la DRFIP 75,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables

Suzelle ADAINE

Sandra NEPOST

Charlotte NICOLI

Article 7.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS le **- 5 DEC. 2018**

Le Chef de Service Comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises
de PARIS 3ème Arrondissement



Jean-Loup GUILLIER

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

75-2018-12-04-003

Décision 2018-045 portant subdélégation de signature en
matière administrative Paris UT75



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION n° 2018- 045

portant subdélégation de signature en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2018-08-07-002 en date du 7 août 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-002 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- Mme Julie ENSELME, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement.
- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - M. Frédéric ERNEWEIN, adjoint à la cheffe du service du logement,
 - M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable,
 - Mme Laurence GUILLOU , adjointe au chef de la mission du droit au logement opposable
 - Mme Marielle ABBONDANDOLO, cheffe du bureau de l'accès au logement et Mme Patricia PELARD, adjointe à la cheffe du bureau,
 - Mme Marine GATSCHON, cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État et Mme Fabienne ERAVILLE, adjointe à la cheffe du bureau,
 - Mme Magali FEROUL, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs et Mme Marie-Christine DOUCET, adjointe à la cheffe du bureau,
 - M. Thierry FOHRER, chef du bureau de l'insertion par le logement,
 - M. Ranto RAMARSON, responsable de la cellule réponse à l'usager,
 - Mme Marianne FOUQUET, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale,
- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
 - M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine et Mme Maude PULCHERIE , adjointe au chef de bureau,
 - M Alexandre JANIN, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
 - Mme Valentine BRAIVE, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
 - Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme,
 - Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne,
 - M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission habitat privé.

Article 3

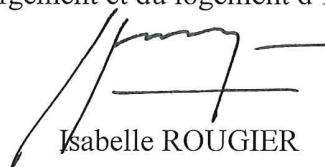
La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Isabelle ROUGIER

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT EN ILE DE FRANCE

75-2018-12-04-004

Décision 2018-046 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire Paris UT75



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DÉCISION N° 2018-046

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°75-2018-08-07-003 en date du 7 août 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-003 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Julie ENSELME, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, chargée de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Nicolas DEMENET, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- M. Maxime CROSNIER, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- M. Alexis THIBORD, chargé de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Nicolas COUZINET, chargé de la mission inspection, contrôle et évaluation.

- Mme Christine RICHARD, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Frédéric ERNEWEIN, adjoint à la cheffe du service du logement,

- M. Simon GALLOUX, chef de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO,

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,

- M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

- Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et M. Aurélien SEMPER, adjoint à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

– 400 000 € pour les subventions d'investissement ;

– 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public .

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure

Mme DUCHENY Marie

M. COUVAL Jérôme

Mme PULCHERIE Maude

Mme FEROU Magali

Mme DOUCET Marie-Christine

Mme BLONDIAUX Clémence
Mme DONNE Laurence
M. SEMPER Aurélien
Mme ENSELME Julie
M. DEMENET Nicolas
M. COUZINET Nicolas
M. THIBORD Alexis
Mme MONIE Anne-Sophie
M. CROSNIER Maxime
M. GALLOUX Simon
M. FOHRER Thierry
Mme FELICITE Lyne

Article 4

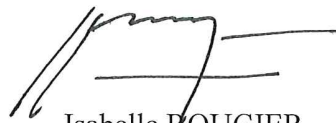
La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 4 DEC. 2019**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France



Isabelle ROUGIER

Préfecture de Police

75-2018-12-04-005

Arrêté n°2018-00767 modifiant l'arrêté n°2018-00504
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du
laboratoire central de la préfecture de police.

arrêté n° 2018-00767

modifiant l'arrêté n° 2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00504 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

L'article 8 de l'arrêté du 9 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie ».

Article 2

L'article 9 de l'arrêté du 9 juillet 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure, est autorisée à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1500 euros (net de taxe) ».

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **04 DEC. 2018**


Michel DELPUECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité